

Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'un Site de Consommation – Conditions particulières

Identification : **WEBE108**

Version : **2.0**

Nombre de pages: **32**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/01/2016	Création	
2.0	01/08/2021	Prise en compte dispositions L342-2 Code de l'Énergie	V1.0

Documents associés / Annexes :

WEBE024 Procédure de traitement d'une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'un site de consommation d'électricité

WEBE039 Fiche de renseignement pour un site de soutirage HTA

WEBE107 Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'un site de consommation d'électricité – Conditions Générales

Résumé / Avertissement :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques, juridiques et financières de l'Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement.

La Convention de Raccordement s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et GreenAlp pour une Installation de Consommation raccordée au Réseau Public de Distribution.

**CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION [Nom ou raison sociale du Site de
production] N° SIRET : [Numéro de SIRET du Site de Consommation] SITUEE :
[Adresse du Site de Consommation]
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

CONDITIONS PARTICULIERES

Identification : WEBE0108
Version : 2.0

Fait en double exemplaire, Paraphe en bas de chaque page

ENTRE

GreenAlp, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 29 938 412 euros, dont le siège social est situé 49, rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 GRENOBLE Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 833 619 109, représentée par Alban MATHE, Président du Directoire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « le Distributeur »,

ET

« NOMCLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune» ou
«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé
«AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte»
«CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
«CommuneRCSSSte» sous le numéro «SIRENSte»,
Représenté par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet
dont le mandat de signature figure en annexe,
ou
«LE NOM DE LA COLLECTIVITE» dont le siège est situé à «Ville-adresse» représenté(e)
par son «titre» «Nom», dûment autorisé à signer les présentes par délibération de
«instance» en date du «XX/XX/XXXX».

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties "

Table des matières

Préambule.....	6
1 Synthèse de la Convention de Raccordement	6
2 Objet des Conditions Particulières	7
3 Solution Technique du Raccordement	8
3.1 Tension des ouvrages de raccordement.....	8
3.2 Puissance de raccordement de l'Installation.....	8
3.3 Structure du raccordement de l'Installation.....	9
3.4 Point(s) de Livraison	9
3.5 Energie réactive.....	10
4 Ouvrages de Raccordement	13
4.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement	13
4.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement.....	13
4.2.1 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp nouvellement créé pour le raccordement de l'Installation.....	13
4.2.2 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp à adapter pour le raccordement de l'Installation.....	14
4.2.3 Ouvrages HTB sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp / RTE nouvellement créés ou à adapter pour le raccordement de l'Installation de Production	14
4.2.3.1 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation de Production, sous maîtrise d'ouvrage RTE / GreenAlp	14
4.2.3.2 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation de Production (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE / GreenAlp	15
4.3 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants en situation transitoire	15
5 Ouvrages de l'Installation	15
5.1 Poste de Livraison.....	15
5.1.1 Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison	16
5.1.1.1 Dispositif de protection contre les courts-circuits.....	16
5.1.1.2 Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre.....	17
5.1.1.3 Protection de découplage.....	18
5.1.2 Réducteurs de mesure des protections	19
5.1.3 Dispositif de détection des défauts	19

5.2	Dispositif de Comptage	20
5.2.1	Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage.....	20
5.2.2	Compteur(s) situé(s) dans le(s) poste(s) de livraison	20
5.2.3	Compteurs situés dans l'Installation Intérieure	21
5.2.4	Réducteurs de mesure du dispositif de comptage.....	21
5.2.5	Mesure de la qualité.....	22
5.3	Installations de télécommunication	22
5.4	Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources	22
5.5	Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau.....	23
5.6	Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques	24
5.7	Compensation du déséquilibre de tension	24
5.8	Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation	24
6	Contribution au coût du Raccordement	25
6.1	Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	25
6.1.1	Travaux HTA réalisés par GreenAlp.....	25
6.1.2	Travaux Poste Source	25
6.1.3	Travaux HTB.....	26
6.1.4	Travaux dans le poste de livraison	27
6.1.5	Récapitulatif.....	27
6.1.6	Dispositions en cas de mise en œuvre de l'article L.342-2 du Code de l'Energie.....	28
6.1.7	Montant total de la contribution financière	28
6.2	Modalités de règlement.....	29
6.3	Délai de mise à disposition du raccordement	29
7	Signatures.....	31
Annexes	32
	Annexe 1 : Caractéristiques de la demande de raccordement.....	32
	Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse.....	32
	Annexe 3 : Schéma simplifié du poste.....	32
	Annexe 4 : Attestation de tenue en régime perturbé	32

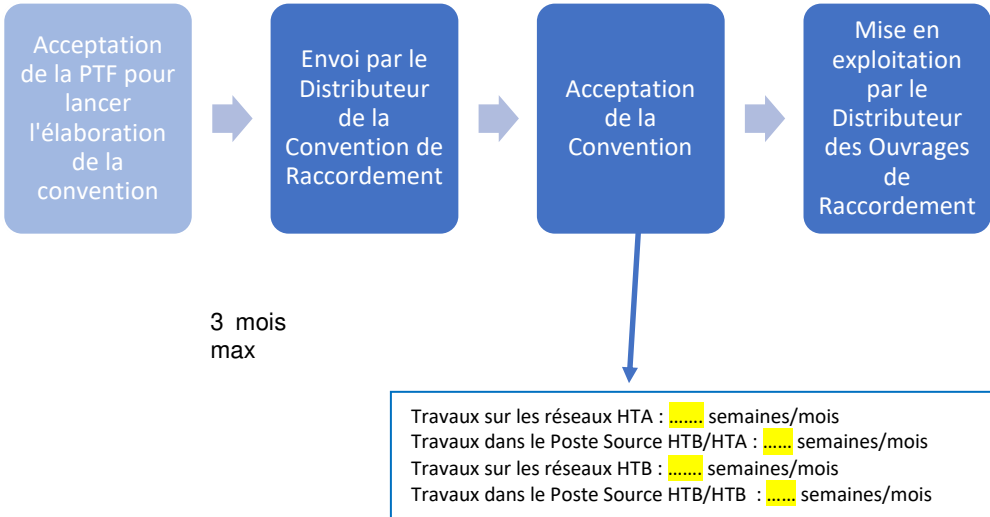
Annexe 5 : Limités réglementaire de perturbations générées par l'Installation
32

Annexe 6 : Cahier des charges du dispositif de filtrage pour limiter les
injections de courants harmoniques..... 32

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.greenalp.fr. Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à GreenAlp. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Synthèse de la Convention de Raccordement

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de [Nom du Site] pour une Puissance de raccordement en soutirage de [Pracc inj] kW. Demande recevable le :</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>Le Site sera raccordé [directement/indirectement] au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA par un unique poste de livraison alimenté en [antenne / coupure d'artère / double dérivation] souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte. Planning du raccordement :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Acceptation de la PTF pour lancer l'élaboration de la convention] --> B[Envoi par le Distributeur de la Convention de Raccordement] B --> C[Acceptation de la Convention] C --> D[Mise en exploitation par le Distributeur des Ouvrages de Raccordement] C --> E[Travaux sur les réseaux HTA : semaines/mois Travaux dans le Poste Source HTB/HTA : semaines/mois Travaux sur les réseaux HTB : semaines/mois Travaux dans le Poste Source HTB/HTB : semaines/mois] </pre> <p>3 mois max</p> </div> <p>→ Le détail de la solution de raccordement est décrit plus loin.</p>
<p>Contribution financière</p>	<p>La contribution financière au raccordement hormis le coût des travaux à réaliser par le Mandataire en cas de mise en œuvre de l'article L342-2 du Code de l'Énergie) est de € HT et TVA = € au taux de TVA en vigueur. Soit € TTC.</p>

	<p>Le Demandeur verse au Distributeur un acompte dont le montant s'élève à€ TTC.</p> <p>Lieu de paiement : tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser au Distributeur : GREENALP, 49 rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 GRENOBLE Cedex 9, à l'ordre de GREENALP.</p> <p>→ Le détail de la contribution est décrit au chapitre 6</p>
Validité et acceptation de la Convention de Raccordement	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par le Distributeur, pour accepter la Convention de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par le Distributeur des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux originaux des présentes Conditions Particulières, signé et paraphé sans modification ni rature, - le versement de l'acompte défini à l'article 6.2.
Formalités nécessaires	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transmission au Distributeur d'un dossier comportant les schémas de l'Installation de Soutirage prévue, - la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement, - en cas de mise en œuvre de l'article L342-2 du Code de l'Energie, l'achèvement des Ouvrages Mandataire (définis dans le Contrat de Mandant) et leur réception par GreenAlp sans réserves) - la fourniture au Distributeur du certificat de conformité visé par le CONSUEL ou à défaut en accord avec le GRD, la remise d'un rapport de contrôle, vierge de toute remarque, d'un organisme agréé, - le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 Objet des Conditions Particulières

[Variante 1 : Cas d'une nouvelle installation]

Le Demandeur a sollicité GreenAlp pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de Consommation d'électricité.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : Cas d'une nouvelle installation avec application du L.342-2]

Le Demandeur a sollicité GreenAlp pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de Consommation d'électricité pour laquelle il souhaite réaliser les travaux des ouvrages dédiés au raccordement de son Installation selon les dispositions de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

[Fin Variante 2]

[Variante 3 : Cas d'une modification d'Installation]

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation de Consommation d'électricité. Cette modification consiste en :

- l'ajout d'une Installation de Consommation,
- la modification de son Installation de Consommation,
- la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

[Fin Variante 3]

[Option 1]

Une demande de raccordement de Secours – Substitution a été effectuée par le Demandeur.

[Fin Option 1]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA. Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

[Variante 1 : Avec PTF]

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur en date du [date d'acceptation de la PTF]. Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Option 2]

Toutefois des modifications sont apparues nécessaires au cours de l'étude de réalisation et impactent la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

[Fin Option 2]

[Fin Variante 1]

3 Solution Technique du Raccordement

3.1 Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est : $U_n = 20$ kV. La Tension Contractuelle de raccordement est : $U_c =$ [valeur numérique] kV.

3.2 Puissance de raccordement de l'Installation

[Variante 1 : Soutirage]

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :

- La puissance limite pour un raccordement en soutirage est [Minimum (40 MW & 100 MW/d)].

- La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA (**Pracc_sout_HTA**) est de [valeur numérique] kW.
[Fin Variante 1]

[Variante 2 : Demande d'un secours HTA pour client HTA ou client HTB]

Une demande d'un raccordement de Secours Substitution permettant de répondre aux besoins exprimés ci-après par le Demandeur a été effectuée.

- une puissance de soutirage de [valeur numérique] kW.

[Fin Variante 2]

3.3 Structure du raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en **[coupure d'artère, double dérivation, antenne]**.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 5 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières.

[Variante 1 : L. 342-1]

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, la description figurant sur ces plans précise :

- Les Ouvrages GreenAlp correspondent aux travaux GreenAlp
- les Ouvrages Mandataire correspondant aux Travaux Mandataire objet du Contrat de Mandat.

[Fin Variante 1]

Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

3.4 Point(s) de Livraison

Donner pour chaque poste de livraison]

poste de livraison Client **[nom du poste de livraison]**

[Donner pour chaque canalisation de raccordement]

Départ HTA [Nom du départ] direction [Nom de la direction] :

[Variante a : cas général raccordement de référence]

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée [Indiquer de façon très précise ce point. Exemple : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste (cas du raccordement souterrain)]

[Fin de Variante a]

[Variante c : cas de raccordement différent du raccordement de référence]

À votre demande l'étude de raccordement ayant conduit à la présente proposition ne correspond pas au raccordement de référence. Elle a été réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur et qui n'est pas situé en limite de parcelle. Son emplacement doit permettre à GreenAlp d'accéder à tout moment au poste de livraison pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA sans franchissement d'accès contrôlé. Le Point de Livraison est fixé [Indiquer de façon très précise ce point. Exemple : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste (cas du raccordement souterrain)]

[Fin de Variante c]

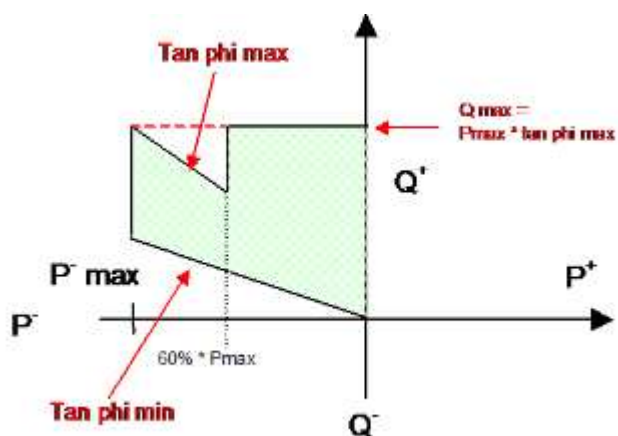
3.5 Energie réactive

[Variante 1 Installation existante]

[Sous - variante 1.1 SOUTIRER, seuils min et max non - nuls]

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
				(tan phi max)	(à calculer)
Soutirer	HP + P (1/11 au 31/3)	60%	[TanPhiMin]	[tanPhiMax]	[Qmax = Pacivemax* tan phi max]

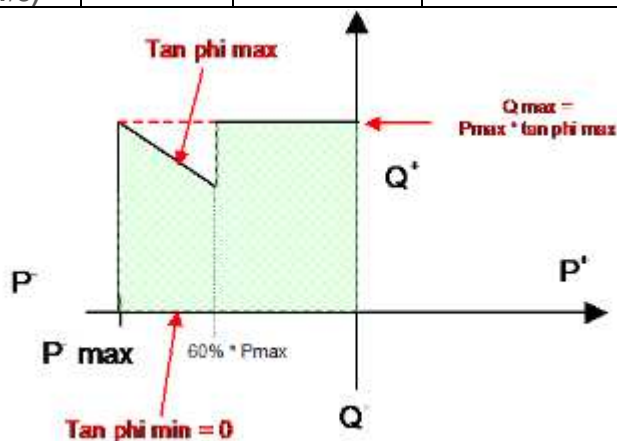
Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'un site de consommation



[Fin de Sous - variante 1.1]

[Sous - variante 1.2 : SOUTIRER, seuil min nul]

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
				(tan phi max)	(à calculer)
Soutirer	HP + P (1/11 au 31/3)	60%	0	0.3	$[Q_{max} = P_{actifmax} * \tan \phi_{max}]$

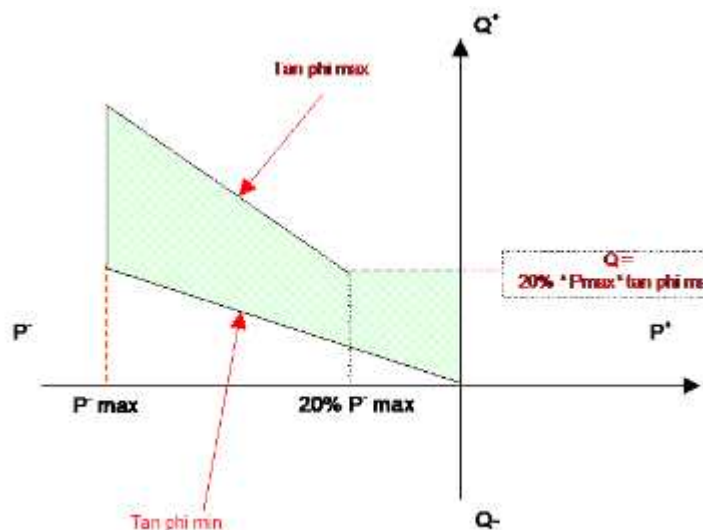


[Fin de Sous - variante 1.2]
[Fin de variante 1]

[Variante 2 : Installation nouvelle à faible impact sur le plan de tension]

[Sous - variante 2.1 SOUTIRER, seuils min et max non - nuls]

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
				(tan phi max)	(à calculer)
Soutirer	[Période]	20%	[TanPhiMin]	[tanPhiMax]	[$Q_{max} = P_{actif_{max}} * \tan \phi_{max}$]



[Fin de Sous - variante 2.1]

[Sous - variante 2.2 SOUTIRER, seuil min. nul]

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
				(tan phi max)	(à calculer)

Soutirer	[Période]	20%	0	[Tan Phi Max]	[Qmax=0.2* Pactivemax *Tan Phi Max]
----------	-----------	-----	---	---------------	---

[Fin de Sous - variante 2.2]

[Fin de variante 2]

4 Ouvrages de Raccordement

4.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

- [Variante 1] : immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison (cas du raccordement souterrain ou aéro-souterrain)], [Fin de Variante 1]
- [Variante 2 :] immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-poste de livraison sont la propriété du Demandeur (cas du raccordement aérien avec support d'arrêt en domaine privé et équipé d'une RAS)].

[Fin de Variante 2]

4.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

4.2.1 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp nouvellement créé pour le raccordement de l'Installation

[Variante 1 : cas ou les travaux sont réalisés par GreenAlp]

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble 3 x XXX mm ² ALU sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] issu du Poste Source HTB/HTA [Nom du Poste Source]
	Création d'un poste HTB/HTA XXX [nom du Poste Source] issu de la ligne HTB [nom de la ligne].

[Fin de Variante 1]

[Variante 2 : cas d'application du L. 342-2]

	Descriptif technique

Travaux GreenAlp	Détailler les tenants et les aboutissants des travaux GreenAlp, en précisant le point - frontière
Travaux Mandataire	Détailler les tenants et les aboutissants des travaux Demandeur / Mandataire

[Fin de Variante 2]

4.2.2 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble 3 x XXX mm ² ALU en remplacement d'un câble 3 x XXX mm ² ALU sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [Nom du départ] [code dipôle GDO] issu du Poste Source HTB/HTA [Nom du Poste Source]
	Modification dans le Poste Source existant (mutation transformateur, ajout cellule ...) [Nom du Poste Source HTB/HTA] issu de la ligne HTB [nom de la ligne].

4.2.3 Ouvrages HTB sous maîtrise d'ouvrage GreenAlp / RTE nouvellement créés ou à adapter pour le raccordement de l'Installation de Production

(Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples)

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne PSHTB1 – PSHTB2 de section xxx mm ²
	Création d'une ligne PSHTB1 – PSHTB2 en xxx mm ² en remplacement de la ligne existante xxx mm ² .

4.2.3.1 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation de Production, sous maîtrise d'ouvrage RTE / GreenAlp

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Descriptif technique	
Extension	Création d'une ligne XXX

4.2.3.2 *Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation de Production (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE / GreenAlp*

4.3 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants en situation transitoire

[Même plan que 5.1]

5 Ouvrages de l'Installation

5.1 Poste de Livraison

Le poste de livraison [Nom du poste], situé [adresse du poste de livraison], est composé des appareillages et relais suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux du Distributeur :

- une (ou deux) cellule(s) « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordée(s) au RPD HTA,
- une cellule « transformateur de tension » (TT1) double enroulement comptage et protection, conformément à la norme NF C 15-400.

[Variante 1 : Pour les dispositifs de comptage sur la HTA]

[A sélectionner / compléter]

- une cellule protection générale « disjoncteur de sectionnement de barres », avec transformateurs de courant HTA de comptage (TC1) et de protection (TC2), dont le sectionneur de terre en aval du disjoncteur constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » équipée de transformateurs de courant HTA de comptage (TC1) raccordée à un transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- le rapport de transformation, la puissance de précision et la classe de précision des transformateurs de mesures sont indiqués aux paragraphes 5.1.2. et 5.2.5 ;
- une cellule « arrivée interrupteur-sectionneur » vers le Poste [.....]. [Ou autre selon le schéma unifilaire] ;
- le transformateur de puissance situé dans le poste de livraison [ou au Poste

est un appareil de 630 kVA – 20 kV / 410 V.

▪ *[Fin de variante 1]*

[Variante 2 : Pour les dispositifs de comptage sur la BT]

[A sélectionner / compléter]

- un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 5.2.5 ;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- le transformateur de puissance est un appareil de **400** kVA – 20 kV / [410] V ;
- les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par le Distributeur sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable.

[Fin de variante 2]

[Option 1 : bardin]

- un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) : L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 5.1.3.

[Fin option 1]

Le schéma simplifié du poste de livraison est joint en Annexe 3 de la présente convention.

Le dossier complet du poste de livraison doit être annexé aux Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation du Site.

A ce titre, et dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à GreenAlp le procès-verbal d'essais de chacun des transformateurs de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies, Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence GreenAlp, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai des transformateurs de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par GreenAlp d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

5.1.1 Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

5.1.1.1 Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les court-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous : **[Compléter les éléments en jaune, supprimer la ligne inutile]**

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur

Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	[XX] A	
Par disjoncteur et relais max. courant de phase	Seuils de fonctionnement en HTA:	Min = [XX] A	Max = [XX] A

5.1.1.2 Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre

[Compléter (ou supprimer) les éléments en jaune, supprimer les 3 lignes inutiles]

Le type de protection contre les défauts à la terre ainsi que les réglages associés, déterminés en fonction des caractéristiques de l'Installation intérieure, du RPD et du type de protection contre les courts-circuits, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Caractéristiques		Type de protection contre les courts-circuits	Type de protection contre les courants de défaut à la terre	Réglages protection contre les courants de défaut à la terre	
	de l'Installation	du RPD			Type	Valeur
Variante 1	$L_{HTA}^* = [XX] \text{ m}$ (< 100m)		Protection par combiné interrupteur-fusibles		Pas de protection spécifique	
Variante 2a	$L_{HTA}^* = [XX] \text{ m}$	Poste Source en neutre impédant Idéfaut Terre ** = [XX] A	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur-fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,2s ou Tempo 1 = 0,2s max Tempo 2 = 0,3s
Variante 2b	$L_{HTA}^* = [XX] \text{ m}$	Poste Source en neutre compensé ou Poste Source en neutre impédant avec passage en neutre compensé prévu dans les 3	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par combiné interrupteur-fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,2s ou Tempo 1 = 0,2s max Tempo 2 = 0,3s
				Relais wattmétrique homopolaire	Seuil ampère-métrique	Min = [XX] A Max = [XX] A
					Une temporisation Ou Deux temporisations	Tempo = 0,5s max ou Tempo1=0,5s Tempo2=0,9s
					Seuil wattmétrique	Min = 40 kW Max = 120 kW

Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'un site de consommation

	Caractéristiques		Type de protection contre les courts-circuits	Type de protection contre les courants de défaut à la terre	Réglages protection contre les courants de défaut à la terre	
	de l'Installation	du RPD			Type	Valeur
		ans I _{Défaut Terre} ** = XX A				
Variante 2c	L _{HTA} * = XX m	Poste Source en neutre impédant avec passage en neutre compensé prévu dans plus de 3 ans I _{Défaut Terre} ** = XX A	Protection par disjoncteur et relais max. courant de phase ou Protection par interrupteur combiné fusibles	Relais à max. de courant résiduel	Une temporisation	Tempo = 0,2s
					Ou Deux temporisations	Tempo 1 = 0,2s max Tempo 2 = 0,3s
					Seuil ampère-métrique	Min = XX A Max = XX A
				Réservation de place pour l'insertion ultérieure d'un relais wattmétrique homopolaire dans le rack de protection et câblage des circuits de mesure et de déclenchement nécessaires à cette insertion. Le Demandeur s'engage à installer à ses frais le relais wattmétrique homopolaire, dès notification par GreenAlp du passage au régime de neutre compensé		

*L_{HTA} : Longueur totale du circuit HTA de l'Installation intérieure

** I_{DEFAUT TERRE} : Courant de défaut à la terre conventionnel

5.1.1.3 Protection de découplage

La protection de découplage minimale est de type : [Hx, Bx ou Fx] La plage de ses réglages est définie dans le tableau suivant :

[Ajouter / supprimer autant de lignes que de relais associés à un réglage donné]

Type :	Relais		
	Seuil	Temporisation	Nombre de relais
Mini de U			
Max de U			
Mini de f			
Max de f			

Max de V₀			
Min de Pactive			
Max de Pactive			

[Variante]

Un dispositif d'interdiction de découplage doit être installé.

[Fin Variante]

Les caractéristiques des relais et leurs valeurs de déclenchement sont indiquées dans la Convention d'Exploitation.

5.1.2 Réducteurs de mesure des protections

Les réducteurs de mesure installés pour le dispositif de protection sont les suivants :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation	Classe de Précision	Puissance de Précision	Facteur Limite de Précision	Protections associées (cf. 5.1.1)
TT1	20000 V / 100 V	0.5	7,5 VA	sans objet	Protection générale NF C13-100 de découplage
TC10	400 A / 5 A	5	30 VA	P20	Protection générale NF C13-100

[Fin du descriptif de chaque poste]

Le schéma unifilaire simplifié de chaque poste de livraison figure en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

[Option: réservé aux raccordements en Coupure d'Artère et/ou avec télécommande des cellules arrivées]

5.1.3 Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les Postes de Livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
--------------------	--	--------------------------

Nom du poste de livraison	Cellule arrivée - direction [Nom de la direction]	impédant / compensé
---------------------------	---	---------------------

[Fin option]

5.2 Dispositif de Comptage

5.2.1 Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Variante 1 : comptage en HTA]

Les réducteurs de mesure placés en HTA sont fournis par le Demandeur et sont sa propriété. Ils doivent être conformes aux prescriptions indiquées dans la Documentation Technique de Référence du GRD.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : comptage en BT]

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par GreenAlp et font partie du domaine concédé.

[Fin de variante 2]

5.2.2 Compteur(s) situé(s) dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le(s) poste(s) de livraison.

[Donner pour chaque poste de livraison]

Poste de livraison [nom du poste de livraison]

[Choisir parmi la liste suivante (avec éventuellement des ajouts):]

Poste de livraison client : [nom du poste]

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Libellé du Compteur	Type de Compteur ¹	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
---------------------	-------------------------------	--	----------------------	-----------------	------------------------------	-----------

¹ Préciser parmi la liste suivante : ICE-4Q, ICE-2Q, CVE (vert électronique), CVEM (vert électromécanique), PME-PMI, CJE (Jaune Electronique), CBP (Bleu électronique), CBEM (Bleu électromécanique)

	ICE-4Q	TT1	TC1	Injection	P+	
--	--------	-----	-----	-----------	----	--

[Fin du descriptif pour chaque poste de livraison]

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 5.2.5.

[Option]

5.2.3 Compteurs situés dans l'Installation Intérieure

Les Compteurs suivants seront installés dans l'Installation Intérieure :

Libellé du Compteur	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure ou comptage direct (CD)	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 5.2.5.

La position des réducteurs de mesure, le type et le schéma de branchement des Compteurs ainsi que leurs éventuels aiguillages sont indiqués dans les schémas unifilaires simplifiés des Postes de Livraison et de l'Installation Intérieure en Annexe 3 et Annexe 5.

[Fin option]

5.2.4 Réducteurs de mesure du dispositif de comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence du Distributeur sont les suivants :

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision**	Libellé du compteur associé
TT1	20000 V / 100 V	0,5	7,5 VA	S : Soutirage
TC1	400 A / 5 A	0,2s	7,5 VA	S : Soutirage

TC2	200 A / 5 A	0,2s	7,5 VA	P1
TC3	20 A / 5 A	0,2s	7,5 VA	Aux

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage, et à la puissance de raccordement en injection pour une mesure de flux en injection. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite et/ou la puissance de raccordement en injection soient disponibles.

** La puissance de précision est dépendante de la longueur du câble de mesure et donc de la disposition du poste de livraison. Les valeurs indiquées dans le tableau sont donc susceptibles d'être révisées.

[Option]

5.2.5 Mesure de la qualité

Un appareil de mesure de la qualité sera installé dans le(s) Poste(s) de Livraison (suivants) :

- [nom du poste de livraison 1],
- [nom du poste de livraison 2].

[Fin option]

5.3 Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, GreenAlp réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur). A défaut de couverture radio fréquence, Greenalp peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par GreenAlp. Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relevé seront pris en charge par GreenAlp.

5.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

[Paragraphe optionnel : si dispositif de verrouillage mis en place]

[Variante 1 : si l'Installation de Production est desservie par plusieurs postes de livraison ou si une canalisation BT dessert l'Installation de Production en plus de l'alimentation principale HTA]

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans

son Installation de Production de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation de Production desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA.

[Ajout optionnel : un dispositif de permutaion sans parallèle est autorisé (le Demandeur a pu apporter toutes les garanties sur la séparation des circuits de son Installation de Production alimentés par les différentes sources)]

Le Demandeur installera [Indiquer l'endroit] un dispositif d'inversion de source ne permettant pas la mise en parallèle des deux canalisations de raccordement du [compléter : Réseau Public de Distribution BT, Réseau Public de Distribution HTA]. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanée des deux organes de coupure.

[Fin ajout optionnel]

[Fin variante 1]

[Variante 2 : Groupe de secours ne fonctionnant jamais en parallèle avec le réseau]

[Variante 2a : cas d'une Installation de Production ne pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau – reprise totale de l'Installation de Production]

Le Demandeur mettra en œuvre à l'intérieur du poste de livraison un dispositif d'inversion telle que la source autonome ne puisse en aucun cas fonctionner en parallèle avec le Réseau.

[Variante 2b : cas d'une Installation de Production ne pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau – reprise partielle de l'Installation de Production]

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation Intérieure un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'Installation de Production reliée au Réseau.

Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

[Fin variante 2]

5.5 Dispositif de télécommande des cellules arrivée du Réseau

[Paragraphe optionnel : si un dispositif de télé-conduite réseau est mis en place]

Un dispositif de télécommande des cellules arrivées du Réseau sera installé dans le(s) Poste(s) de Livraison suivants :

- [nom du poste de livraison n°1],
- [nom du poste de livraison n°2]

5.6 Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

[Paragraphe optionnel : cas des Installations de Consommation de plus de 100 kVA générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques]

Le Demandeur mettra en œuvre un dispositif de filtrage des courants harmoniques dans le ou les postes de livraison suivants :

Poste de livraison	Type de filtre
Nom du poste	Actif / passif
....

Le cahier des charges des filtres à installer est donné en annexe 6.

5.7 Compensation du déséquilibre de tension

[Paragraphe optionnel : cas des Installations de Consommation raccordées au Réseau Public de Distribution HTA et de puissance équivalente monophasée supérieure à 500 kVA et des Installations de Consommation raccordées en triphasé au RPD BT générant du déséquilibre]

Le Demandeur mettra en œuvre un dispositif permettant de ramener la contribution individuelle de l'Installation au déséquilibre à la limite réglementaire de 1% dans les postes de livraison et sur les branchements BT suivants :

Poste de livraison branchement	Niveau actuel de déséquilibre
Nom du poste	X %
....

5.8 Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation

Paragraphe optionnel : cas des Installations de Consommation dont la mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs HTA/BT provoque des fluctuations de tension trop importantes]

[Donner pour chaque poste de livraison]

Poste de livraison [nom du poste de livraison]

La mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des transformateurs HTA/BT [éventuellement : et HTA/HTA] de l'Installation provoque au Point de Livraison défini au paragraphe 2.4 des à-coups de tension supérieurs aux limites réglementaires.

En conséquence, le Demandeur réalisera (un par un, ou par groupe de 2, 3, ...fonction des résultats de l'étude) la mise sous tension par le Réseau Public de Distribution des

transformateurs suivants : [lister les références des transformateurs concernés].

Les dispositions techniques permettant cet enclenchement séquentiel sont : la motorisation des interrupteurs... Ces dispositions seront rappelées dans la Convention d'Exploitation.
[Fin du descriptif pour le poste de livraison]

6 Contribution au coût du Raccordement

La contribution financière est calculée selon les dispositions précisées au Chapitre 7 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le montant facturé de cette contribution résulte [d'une formule de coûts simplifiée (FCS) et/ou d'un chiffrage au canevas technique ou d'un appel d'offre] conformément au barème de raccordement.

Ce montant facturé tient compte d'une réfaction portée à votre crédit, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 341-6 du code de l'énergie. Cette réfaction est actuellement égale à [X%].

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

6.1 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

En cas de mise en œuvre de l'article L342-2 du Code de l'Energie, la description des travaux à réaliser par le Mandataire et leur coût sont indiqués au §.8.2.4

6.1.1 Travaux HTA réalisés par GreenAlp

	Quantité	Application de la réfaction	Montant facturé (euros)
A1 - Travaux de création du réseau HTA en domaine public	[]	Oui (r=40%)/Non	[]
A2 - Travaux de création du réseau HTA en domaine privé du Demandeur	[]	Non	[]
B - Travaux de remplacement du réseau HTA	[]	Oui (r=40%)/Non	[]

6.1.2 Travaux Poste Source

	Application de la réfaction	Montant facturé (euros)
Travaux d'infrastructure du Poste Source		
Achat terrain	Oui(r=40%)/Non
Construction Bâtiment	Oui(r=40%)/Non
A – Travaux sur les circuits courants forts du Poste Source	Oui(r=40%)/Non
Jeu de barres HTA	Oui(r=40%)/Non
Transformateur HTB/HTA	Oui(r=40%)/Non
Cellule transformateur et liaison HTA	Oui(r=40%)/Non
Mise à la terre du neutre HTA par BPN+RPN	Oui(r=40%)/Non
B – Adaptation du contrôle commande du Poste Source et du système de téléconduite	Oui (r=40%)/Non	
Tranches transformateur	Oui(r=40%)/Non
Adaptation du plan de protection	Oui(r=40%)/Non
Adaptation de la conduite des réseaux	Oui(r=40%)/Non
C - Interventions dans le Poste Source	Oui(r=40%)/Non
Consignations	Oui(r=40%)/Non
D – Autres travaux dans le Poste Source (notamment protégéabilité du réseau HTB)	Oui (r=40%)/Non
Total		

6.1.3 Travaux HTB²

	Quantité	Application de la réfaction	Montant facturé (euros)
Travaux sur le réseau HTB (réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	Oui (r=40%)/Non
Travaux sur le réseau HTB (réseau renforcé pour ce raccordement si Pmax > Plimite)	Non

² Ces montants peuvent être remis par RTE et aura dans ce cas déjà bénéficié de la réfaction prévue par la Réglementation applicable au Réseau de Transport.

Total		
-------	--	--	-------

6.1.4 Travaux dans le poste de livraison

	Application de la réfaction	Montant facturé (euros)
Dispositif de Comptage	Oui(r=40%)/Non
Essais et mise en service protection C 13-100	Oui(r=40%)/Non	
Essais et mise en service protection de découplage	Oui(r=40%)/Non	
Total		

6.1.5 Récapitulatif

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Montant facturé (€)
Travaux dans le poste de livraison du Demandeur	
Travaux sur le Réseau HTA en domaine privé du Demandeur semaines/mois ³
Travaux sur le Réseau HTA en domaine public semaines/mois ⁴
Travaux dans le Poste Source HTB/HTA semaines/mois ⁵
Travaux sur le réseau HTB semaines/mois ⁶

³ Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai de réalisation de la Convention de Raccordement.

⁴ Le délai de réalisation des travaux sur le réseau GreenAlp s'entend à compter de la signature de la Convention de raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultations des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

⁵ Certains travaux dans le poste source peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition. Exemple : commande d'un transformateur HTB/HTA.

⁶ Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai de mise à disposition.

Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	Standard : 10 Jours	A facturer après mise en service
Total HT	
TVA ⁷	
Total TTC	

Par ailleurs, GreenAlp assurera avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle des protections du poste de livraison. Cette prestation est facturée au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site de GreenAlp à l'adresse internet www.greenalp.fr.

6.1.6 Dispositions en cas de mise en œuvre de l'article L.342-2 du Code de l'Énergie

Le Client contribue au financement des travaux que réalise GreenAlp dont le récapitulatif est indiqué dans le tableau ci-dessus et les travaux qu'il réalise au titre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

Le montant de la réfaction (article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat) qui sera versée au client est plafonné à l'ORR qui correspond au coût des Travaux Mandataire et des Travaux GreenAlp.

Le montant des Travaux Mandataire est établi sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse issu de la consultation des Entreprises Agréées menée et retenue par le Demandeur.

Désignation	Prix HT
Travaux Mandataire	[Montant HT ORR] € - Montant HT Travaux GreenAlp] €

6.1.7 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de € HT et TVA = € au taux de TVA en vigueur soit € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

⁷ Le taux de TVA est celui en vigueur au moment de l'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui auront été fixées.

6.2 Modalités de règlement

Un ordre de service portant sur l'approvisionnement du matériel [...] a été signé par le Demandeur, avec versement de [...] € lors de l'acceptation avec l'échéancier suivant

Ordre de service matériel	Montant (€)	Commentaires
Approvisionnement anticipé du matériel (...)
Total HT

Le Demandeur a réglé xx% du montant TTC de la Proposition Technique et Financière en date du [date d'acceptation de la PTF] soit €

Le solde, du montant total de la contribution financière, de € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par le Distributeur et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

49 rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 GRENOBLE CEDEX 9

Le chèque est libellé à l'ordre de : GREENALP

[Variante : Cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par le GRD et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

49 rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 GRENOBLE CEDEX 9

Le chèque est libellé à l'ordre de GREENALP

[Fin de variante]

En cas de désistement, les dépenses engagées par le Distributeur lui sont dues.

6.3 Délai de mise à disposition du raccordement

[Variante 1 : date prévisionnelle de mise à disposition en période transitoire et date de mise à disposition définitive]

La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement transitoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières si toutes les réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement sont levées.

La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement définitif réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature

des présentes Conditions Particulières si toutes les réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement sont levées.

[Variante 2 : date prévisionnelle de mise à disposition]

La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera dans un délai de [XX] semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières si toutes les réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement sont levées.

[Fin de variantes]

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

7 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A (Lieu), la (date)

Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)	Pour le Distributeur
<p>[Nom du Signataire]</p> <p>[Fonction du signataire]</p> <p><i>[si besoin ajouter:]</i> par délégation de [Nom du déléгатaire]</p> <p>[Fonction du déléгатaire]</p>	<p>[Nom du Signataire]</p> <p>[Fonction du signataire]</p> <p><i>[si besoin ajouter:]</i> par délégation de [Nom du déléгатaire]</p> <p>[Fonction du déléгатaire]</p>

Annexes

Annexe 1 : Caractéristiques de la demande de raccordement

- Fiches de collecte
- Schémas unifilaires
- Fiches poste

Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse

Annexe 3 : Schéma simplifié du poste

Annexe 4 : Attestation de tenue en régime perturbé

Annexe 5 : Limités réglementaire de perturbations générées par l'Installation

Annexe 6 : Cahier des charges du dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques